

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012  
Réception par le Prefet : 16/04/2012  
Publication : 20/04/2012



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-4-11-5

Séance du vendredi 13 avril 2012

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## SOLIDARITE AVEC HAITI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°CP-2010-13-10-1 du 5 novembre 2010 relative à l'accord de principe du Département pour un appui financier à la réalisation d'une action de solidarité en faveur de la population de Jacmel en Haïti,
- VU la délibération n°CG-2011-5-11-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission "Actions et Relations Internationales" du 20 février 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'engagement financier du Département à hauteur de 9 000 € en faveur de l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) pour la réhabilitation de la crèche "Le Soleil" à Jacmel en Haïti. Cette subvention sera imputée sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422.
- approuve la convention d'attribution de subvention jointe en annexe.
- autorise le Président à la signer et à verser cette subvention à l'IRCOD.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2012**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 14 avril 2011,

Vu la délibération n°CP-2010-13-10-1 du 5 novembre 2010 relative à l'accord de principe du Département pour un appui financier à la réalisation d'une action de solidarité en faveur de la population de Jacmel en Haïti,

Vu la demande de subvention de l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 16 décembre 2011,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président, ci-après dénommée "IRCOD".

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Suite au tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, l'IRCOD a sollicité le Département du Haut-Rhin pour participer à la reconstruction de ce pays.

Lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, le Conseil Général a donné un accord de principe pour un appui financier à la réalisation d'une action en faveur de la petite enfance, compétence départementale. La reconstruction ou la réhabilitation d'une crèche était privilégiée.

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de la réhabilitation de la crèche "Le Soleil" de Jacmel en Haïti dont le coût global s'élève à 39 602 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

Une étude technique et architecturale portant sur six établissements préscolaires de Jacmel a été réalisée, courant 2011, en partenariat avec l'association "Architectes sans Frontières". Menée pour le compte du Service de gestion des établissements préscolaires de Jacmel (SGCPJ), elle a permis d'enclencher un travail de fond sur le respect des normes de construction (antisismiques et anticycloniques) ainsi que sur le fonctionnement et l'organisation des centres préscolaires et son adaptation aux usagers.

Deux infrastructures (Les Oiselets et Le Soleil) ont été priorisées et seront réalisées en 2012 avec une partie des fonds de la solidarité alsacienne récoltés par l'IRCOD. Le Conseil Général a été sollicité pour participer à la reconstruction de la crèche "Le Soleil" qui accueille une trentaine d'enfants dont le coût total s'élève à 39 602 €.

### **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

#### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à ce projet à hauteur de 9 000 €.

#### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement, d'un montant de 9 000 €, fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur production d'un décompte financier final du projet, accompagné des copies des factures acquittées, ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422 du budget départemental et viré au compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD, porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **II – OBLIGATIONS DE L'IRCOD**

#### **ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'IRCOD s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour les travaux de réhabilitation de la crèche "Le Soleil", produire les pièces justificatives portant sur cette action et effectuer un retour d'expérience sous la forme de son choix (actions de sensibilisation, expositions...),
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Mettre en avant le concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds sur place, après le versement de l'aide, pendant un délai de 10 ans.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de deux ans.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler ou moduler son montant en fonction du projet réellement effectué.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

LE PRESIDENT

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 13 AVRIL 2012

**Coopération décentralisée en investissement  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CDI00131	<b>INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)</b> Haïti - réhabilitation de la crèche "Le Soleil" à Jacmel	0,00		9 000,00
				Total 9 000,00